

**ASSEMBLEE NATIONALE**

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 502

présenté par

MM. Rodolphe Thomas, Dassault, Hamelin, Ferry, Jardé, Vercamer, Couve, Mourrut, Cosyns,  
André, Roubaud, Mme Joissains-Masini, MM. Lenoir, Beaulieu et Cazenave-----  
**ARTICLE 61***(Art. 200-00 A du code général des impôts)*

Compléter le premier alinéa du 1 de cet article par les mots :

« ou à 15 % du revenu servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu du contribuable conformément aux dispositions du I de l'article 197 si ce montant est supérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article a pour objet de créer un plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu.

Le plafond est ajusté à 15 % du revenu servant de base au calcul de l'impôt si ce montant est supérieur.